

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Information sur :

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe du renouvellement de l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services, Mme Gabriela DEPETRIS.

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/02/2026 est adopté, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes COTONNEC, QUILLET, MM. DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS), M. VARIN étant absent pour le vote.

---

Délibération n°2026-04-18

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales - Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal

#### RAPPORT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022) permet à Mme la Maire de bénéficier des délégations du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*NB les n° d'alinéa suivent les alinéas de l'article précité.*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Non déléguée ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour les recours de la juridiction administrative et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

19° Non délégué ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite de 50 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Non déléguée ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans tous les domaines de compétences de la Commune, en fonctionnement et en investissement et confirmé par délibération ;

27° De procéder, pour les déclarations préalables, permis de construire et de démolir en deçà de 1 000 m<sup>2</sup> au dépôt des demandes d'autorisations d'Urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Non déléguée ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la bonne gestion des affaires de la Commune que représente les dispositions citées ci-avant ;

Considérant que le conseil municipal peut toujours et à n'importe quel moment mettre fin à cette délégation de fonction ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De déléguer à Madame la Maire de la Commune de Gaillon, pendant la durée de son mandat ainsi qu'éventuellement aux Adjointes et Conseillers Municipales dans le cadre de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la suppléance, le pouvoir de, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

L'ensemble des dispositions citées ci-avant.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-19

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Service Affaires Générales – Modalités d'exercice du droit à la formation pour les élus ayant reçu une délégation

RAPPORT

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

DECISION

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres du Conseil Municipal,

Considérant que la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.
- Les formations en lien avec les délégations,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'inscrire la dépense correspondante budget primitif 2026.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-20

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

RAPPORT

Il est rappelé l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée* conformément aux dispositions de l'article **L. 1411-5.** »

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre sont ainsi unifiées avec celles des commissions de délégation de service public.  
C'est donc l'article L.1411-5 du CGCT qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

Il importe toutefois d'élire deux commissions distinctes, la loi n'ayant pas fusionné les deux instances. Il est donc proposé de prendre deux délibérations.

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est composée des membres suivants :

Titulaires :

-Chiraz MOALIC  
-Mickaël REVY  
-Bernard FONTAINE  
-Thierry PATEL  
-Edouard VARIN

Suppléants :

-Guy Richard MOUAKA  
-Marie CHARLES  
-Alban CASSIOPE  
-Louis MENDY  
-Denis DUBOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

-D'élire les membres devant composer la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

La liste déclarée : 29

Sont élus :

Titulaires

-Chiraz MOALIC

-Mickaël REYVY

-Bernard FONTAINE

-Thierry PATEL

-Edouard VARIN

Suppléants

-Guy Richard MOUAKA

-Marie CHARLES

-Alban CASSIOPE

-Louis MENDY

-Denis DUBOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-21

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Service Affaires Générales - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

RAPPORT

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'applique pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est donc proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est composée des membres suivants :

Titulaires :

-Isabelle DELUCA  
-Jessica JEHAN  
-Alban CASSIOPE  
-Alain LEGRAS  
-Edouard VARIN

Suppléants :

-Thierry PATEL  
-Karine HOUCHARD  
-Camille BEURIOT  
-Stéphane LHERNAULT  
-Thierry FOSCOLOS

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

-D'élire les membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

La liste déclarée : 29

Sont élus :

Titulaires :

-Isabelle DELUCA  
-Jessica JEHAN  
-Alban CASSIOPE  
-Alain LEGRAS  
-Edouard VARIN

Suppléants :

-Thierry PATEL  
-Karine HOUCARD  
-Camille BEURIOT  
-Stéphane LHERNAULT  
-Thierry FOSCOLOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-22

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales- Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT

En vertu de l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc proposé de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (un représentant des associations de la Famille, un représentant d'associations de retraités et personnes âgées, un représentant d'associations de personnes handicapées, un représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-23

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales – Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT

Il est rappelé que le nombre d'administrateurs du CCAS a été fixé dans la délibération précédente, à 17.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (conformément aux articles R.123-8, R.123-9 et R.123-15 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il s'agit d'un vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

La liste proposée est composée de :

Alain LEGRAS  
Liliane COQUET  
Louis MENDY  
Chiraz MOALIC  
Guy Richard MOUAKA  
Bernard FONTAINE  
Corinne COTONNEC  
Chantal GUILLEMET-LODE

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles R.123-8, R.123-9 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Décide :

-D'élire les 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 29

-bulletin blanc : 0

-suffrages exprimés : 29

-majorité absolue : 15

-liste : 29

-de préciser qu'aux 8 membres élus précédemment s'ajoute Madame la Maire, Présidente de droit et 8 membres nommés.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-24

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales- Election des délégués au Syndicat d'Electricité et du Gaz de l'Eure

RAPPORT

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit élire, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette élection, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Par conséquent, il est proposé de procéder au vote.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-33,

Considérant l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure qui prévoit l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le conseil municipal doit élire, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette élection, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

-D'élire les 2 délégués au Syndicat d'Electricité et du Gaz de l'Eure (1 titulaire et 1 suppléant) :

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 29

-bulletin blanc : 7

-suffrages exprimés : 22

-majorité absolue : 12

-liste : 22

Sont élus :

Titulaire :

-Mickaël REVY

Suppléant :

-Bernard FONTAINE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-25

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales - Désignation des membres au Comité Social territorial

RAPPORT

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

La Commune a choisi le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, à savoir 5.

Suite aux élections municipale et communautaire, il est proposé de désigner les représentants de la collectivité conformément à la réglementation.

DECISION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial suivants :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Membre de droit : Odile HANTZ, Maire

Membres titulaires :

-Guy-Richard MOUAKA  
-Marie CHARLES  
-Grégory BERNARD  
-Stéphane LHERNAULT  
-Isabelle DELUCA

Membres suppléants :

-Thierry PATEL  
-Darifa BAKRI  
-Mickaël REVY  
-Alain LEGRAS  
-Bernard FONTAINE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-26

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Service Urbanisme - Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

RAPPORT

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.  
Suite au renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

En plus du maire qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1650,

Considérant les élections municipale et communautaire du 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

-d'approuver la proposition de désignation de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants de la commission communale des impôts directs énumérés ci-après :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
 Affichée le 09-04-2026

<b>N°</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Adresses</b>
1	Bernard LE DILAVREC	27600 Gaillon
2	Laurence RIMBERT	27600 Gaillon
3	François UGUEN	27600 Gaillon
4	Philippe LAMBERT	27600 Gaillon
5	Laurent CASENAVE	27600 Gaillon
6	Abdelhakim HABCHI	27600 Gaillon
7	Marie CHARLES	27600 Gaillon
8	Nicolas NEVEU	27600 Gaillon
9	Philippe MARIE	27600 Gaillon
10	Jean Marc RIVOAL	27600 Gaillon
11	François POIRRIER	27940 Le Val d'Hazey-Aubevoye
12	Pierre ROUQUIE	27600 Gaillon
13	Marie Claude MARIEN	27600 Gaillon
14	Martine BEURIOT	27600 Gaillon
15	Alain LEGRAS	27600 Gaillon
16	Bernard FONTAINE	27600 Gaillon

<b>N°</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Adresses</b>
1	Michel FOULON	27600 Gaillon
2	Franck DOMERGUE	27600 Gaillon
3	Nadine DOREY	27600 Gaillon
4	Virginie ZIVACCO	27600 Gaillon
5	Pierre FAIN SILBER	27600 Gaillon
6	Patrick BERTRE	27940 Venables
7	Elisabeth BLOSSEVILLE	27600 Gaillon
8	Driss CHTATAR	27600 Gaillon
9	Isabelle ROUYER	27600 Gaillon
10	Corine MARAIS	27600 Gaillon
11	Sophie HOUSSIN	27600 Gaillon
12	Françoise BOURHIS	27600 Gaillon
13	Chiraz MOALIC	27600 Gaillon
14	Cyril COTTE	27600 Gaillon
15	Isabelle DELUCA	27600 Gaillon
16	Najet HADDOU	27600 Gaillon

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-27

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

#### RAPPORT

Il est rappelé que depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (art 46 de la loi), les communes de plus de 5000 habitants, doivent mettre en place une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Un rapport est présenté au Conseil Municipal puis est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux de travail concernés par le rapport. Par ailleurs, elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est donc proposé de désigner 3 représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

#### DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (art 46 de la loi),

Considérant que les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Considérant que ladite commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant que ladite commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

-De désigner les représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées suivants :

- Jessica JEHAN
- Patricia DE CARVALHO
- Najet HADDOU

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-28

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine Eure

RAPPORT

Depuis la fusion de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, et en cas de modification des statuts de Seine Eure Agglomération, la C.L.E.C.T pourrait être amenée à se réunir.

Suite aux élections municipale et communautaire 2026, il est proposé de désigner pour la C.L.E.C.T. 1 titulaire et 1 suppléant.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la fusion de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant qu'en cas de modification des statuts de Seine-Eure- Agglomération, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pourrait être amenée à se réunir,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-De désigner pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine Eure :

- Guy Richard MOUAKA en tant que titulaire ;
- Chiraz MOALIC en tant que suppléante.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-29

Rapporteur : M. PATEL

Objet : Service Affaires Générales - Désignation d'un correspondant défense

RAPPORT

Le rôle du correspondant défense est de remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Il est également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Il est donc proposé de désigner un correspondant défense.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Vu l'Instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le rôle du correspondant défense est de remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- de désigner M. Bernard FONTAINE en tant que correspondant défense.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-30

Rapporteur : M. PATEL

Objet : Service Affaires Générales – Désignation d'un correspondant incendie et secours

#### RAPPORT

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours, précise que les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

Il est proposé de nommer un correspondant incendie et secours suite aux élections municipale et communautaire 2026.

Pour information, les missions principales du correspondant sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

#### DÉCISION

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner Mme Liliane COQUET en tant que Correspondante incendie et secours,
- De communiquer son nom et son adresse mail à la Préfecture de l'Eure et au Service d'Incendie et de Secours (SDIS).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-31

Rapporteur : M. PATEL

Objet : Service Affaires Générales - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Gaillon Aubevoye 3 Cinémas

RAPPORT

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du SIGA 3C, comme indiqué dans les statuts.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du SIGA 3C, comme indiqué dans les statuts,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

- De désigner auprès du Syndicat Intercommunal Gaillon Aubevoye pour un Complexe Cinématographique et Culturel :
- Karine HOUCHARD, titulaire
- Makan SISSOKO, titulaire
- Grégory BERNARD, suppléant
- Odile HANTZ, suppléante

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-32

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux - Désignation des représentants communaux élu et technique au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique (ENN27)

RAPPORT

Pour mémoire, par délibération n°2023-04-19 en date du 04 Avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et son adhésion en qualité de commune pilote.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques ».

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° 2023-04-19 du 04 Avril 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Gaillon au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu la délibération n° 2023-05-46 du 23 mai 2023 portant désignation du représentant communal élu au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

- De désigner comme représentant communal élu au Comité Syndical du syndicat mixte ouvert Eure Numérique (ENN27), Monsieur Guy-Richard MOUAKA 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge des « Affaires générales, des ressources humaines et des finances »,
  
- De maintenir comme représentant communal technique au Comité Syndical du syndicat mixte ouvert Eure Numérique (ENN27), Monsieur Thomas LEFERT, Directeur des Moyens Généraux.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-33

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales – Désignation des représentants à la société Mon Logement 27

RAPPORT

Il est rappelé que la commune est actionnaire (40 actions) de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est donc proposé de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

DECISION

Vu l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

1- Pour l'assemblée spéciale :

-De désigner M. Louis MENDY pour assurer la représentation de la commune de Gaillon au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27.

-D'informer que M. Louis MENDY demeure représentant permanent au sein du conseil d'administration de Mon Logement 27.

Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

-D'autoriser M. Louis MENDY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

-D'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

2- Pour les assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

-De désigner M. Louis MENDY pour assurer la représentation de la commune de Gaillon au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27.

-D'informer que M. Louis MENDY demeure représentant permanent au sein du conseil d'administration de Mon Logement 27.  
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-34

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales - Désignation d'un représentant à la SILOGE

RAPPORT

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'organisme de logement SILOGE.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

- de désigner M. Louis MENDY en tant que représentant au sein du conseil d'administration et des diverses assemblées de la SILOGE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-35

Rapporteur : M. MENDY

Objet : Service Affaires Générales- Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Espace Condorcet Centre Social

RAPPORT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts de l'association Espace Condorcet Centre Social, le Conseil Municipal est représenté par deux conseillers municipaux.

Il est donc proposé de les désigner.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et les statuts de l'association Espace Condorcet Centre Social qui prévoient que le Conseil Municipal est représenté par deux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

- De désigner Mmes Chiraz MOALIC et Jessica JEHAN en tant que représentantes au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Condorcet Centre Social.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-36

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Service Affaires Générales- Désignation de représentants pour l'association "Les jardins familiaux"

RAPPORT

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer, comme l'indiquent les statuts de l'association, 4 représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) au bureau de l'association "Les Jardins Familiaux".

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les statuts de l'association « Les Jardins Familiaux »,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

-De désigner :

En tant que titulaires :

Alain LEGRAS

Jessica JEHAN

En tant que suppléants :

Isabelle DELUCA

Mickaël REVY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-37

Rapporteur : Mme JEHAN

Objet : Service Affaires Générales- Désignation de représentants pour l'association Sportive du Golf Club de Gaillon

RAPPORT

L'Association Sportive du Golf Club de Gaillon a été créée dans le but de favoriser la pratique du golf, son apprentissage et de prendre toutes initiatives propres à son développement.

L'article 9 modifié précise que la commune de Gaillon est représentée au sein du comité de direction par deux membres du conseil municipal.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner MM. Guy Richard MOUAKA et Cyril COTTE en tant que représentants du conseil municipal au comité de direction de l'Association Sportive du Golf Club de Gaillon.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-38

Rapporteur : Mme MOALIC

Objet : Service Affaires Générales- Désignation de représentants au Conseil d'Administration de L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs

RAPPORT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association L'OCAL.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- de désigner M. Makan SISSOKO, membre titulaire et Mme Liliane COQUET membre suppléante du Conseil d'Administration de l'association L'O.C.A.L.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-39

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Service Affaires Générales- Désignation de représentants au Conseil d'Administration du lycée André Malraux

RAPPORT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée André Malraux.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- de désigner deux représentants au sein du Conseil d'Administration du lycée André Malraux :

-Chiraz MOALIC  
-Makan SISSOKO

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-40

Rapporteur : Mme HOUCHARD

Objet : Service Affaires Générales- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège Georges d'Amboise

RAPPORT

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit être représenté auprès du Conseil d'Administration du Collège Georges d'Amboise.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Georges d'Amboise.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner, M. Grégory BERNARD, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Georges d'Amboise.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-41

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Service Affaires Générales - Désignation de représentants pour l'Association D'Echanges Européens de Gaillon Aubevoye Sarstedt

#### RAPPORT

Selon les statuts de l'Association de jumelage, le Conseil Municipal doit désigner son représentant devant siéger au bureau de l'association.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est donc proposé de désigner 2 représentants devant siéger au bureau de l'Association d'Echanges Européens Gaillon - Aubevoye – Sarstedt.

#### DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner Mme Karine HOUCHARD et M. Louis MENDY en tant que représentants devant siéger au bureau de l'Association d'Echanges Européens Gaillon - Aubevoye – Sarstedt.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-42

Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales- Désignation d'un représentant pour l'association Jeunesse et Vie

RAPPORT

Il convient de désigner un membre de droit pour le Conseil d'Administration de l'association « Jeunesse et vie », suite au renouvellement du Conseil Municipal.

En effet, les nouveaux statuts de l'association prévoient la présence de membres de droit, représentants d'organismes publics soutenant des actions et des projets sociaux de l'association en participant au financement.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- de désigner M. Louis MENDY, membre de droit du Conseil d'Administration de l'association « Jeunesse et vie ».

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-43

Rapporteur : M. REVY

Objet : Service Affaires Générales- Désignation de représentants pour la société Eure Aménagement Développement

RAPPORT

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (608 actions) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est donc proposé de procéder à la désignation des représentants aux assemblées spéciales et aux assemblées générales de EAD.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte Eure Aménagement Développement,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-De désigner :

M. Thierry PATEL, titulaire  
Mme Camille BEURIOT, suppléante

-D'autoriser M. Thierry PATEL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale composée de 19 communes et de 9 communautés de communes.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

-D'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Délibération n°2026-04-44

Rapporteur : Mme DELUCA

Objet : Service Affaires Générales - Désignation des représentants à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de la zone industrielle de Gaillon-Saint Pierre la Garenne

#### RAPPORT

La commune de Gaillon est représentée au sein de la CSS sur les risques technologiques de la zone industrielle de Gaillon.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2013 et suite au renouvellement du Conseil Municipal, le représentant des collectivités territoriales de la CSS est nommé sur proposition de leur organe délibérant.

#### DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2013 par lequel le représentant des collectivités territoriales de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la zone industrielle de Gaillon - Saint-Pierre la Garenne est nommé sur proposition de leur organe délibérant,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner Mmes Odile HANTZ et Jessica JEHAN en tant que représentantes de la commune de Gaillon au sein de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la zone industrielle de Gaillon - Saint-Pierre la Garenne.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-45

Rapporteur : Mme DELUCA

Objet : Service Affaires Générales - Désignation des représentants à la Commission de Suivi des Sites et Carrières

RAPPORT

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit désigner des représentants devant siéger à la commission des sites et des carrières, à savoir 3 personnes issues du conseil municipal et 2 autres extra-municipaux.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide :

- De désigner :

- En tant que membres conseillers municipaux : Camille BEURIOT, Jessica JEHAN et Alain LEGRAS.

-En tant que membres extra-municipaux : Bernard MULLOIS et Abdelhakim HABCHI.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

Délibération n°2026-04-46

Rapporteur : M. PATEL

Objet : Service Affaires Générales - Désignation des représentants au Comité de Pilotage (Copil) des sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont

RAPPORT

La Commune est concernée par les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont pour lesquelles un Copil devrait se réunir conformément aux articles L414 et R414 du Code de l'environnement.

Pour le bon déroulement de ce Copil, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité concernée par ces sites, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par son instance délibérante.

Ce mandat leur permet de participer aux votes et de présenter leur candidature à la présidence du Copil s'ils le souhaitent.

Compte tenu des renouvellements de mandats de mars 2026, une délibération doit être votée et transmise à la Préfecture de l'Eure.

Cette délibération doit indiquer les noms des représentants ainsi que leurs coordonnées électroniques.

DECISION

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L414 et R414,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 fixant la composition du Copil des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont ainsi que la carte des sites,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET-LODE, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-De désigner les 2 représentantes suivantes pour siéger au Comité de Pilotage (Copil) des sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Affichée le 09-04-2026

- Mme Karine HOUCARD, titulaire
- Mme Isabelle DELUCA, titulaire

-de préciser leurs coordonnées électroniques :

[khouchard@ville-gaillon.fr](mailto:khouchard@ville-gaillon.fr);

[ideluca@ville-gaillon.fr](mailto:ideluca@ville-gaillon.fr)

---

La séance est close à 20h25.